

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2022 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 31 janvier 2022 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

1) Communications:

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

La réponse de Monsieur le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Elio Di Rupo, relative à la motion adoptée par le conseil communal et concernant la fin des subventions pour l'aide aux victimes dans les zones de police.

* Questions:

- de Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE, relative à la sécurité pour les dépôts et véhicules communaux.
- de Monsieur le Conseiller communal Guillaume SANDERS, relative à City-Parking.
- de Monsieur le Conseiller communal Benjamin BROTCORNE, relative à la mobilité aux abords du Pont Delwart.

2. Prestation de serment et installation de Madame Marie-Christine MASURE en qualité de conseillère communale.

Prestation de serment et installation de Madame Marie-Christine MASURE en qualité de conseillère communale, en remplacement de Monsieur Didier SMETTE, déchu.

3. Conseil communal. Tableau de préséance. Modification.

Proposition de modification du tableau de préséance, suite à la déchéance de Monsieur le Conseiller communal Didier SMETTE, et la prestation de serment de Madame Marie-Christine MASURE.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Albert, 74. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Albert, 74 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°74 de la rue Albert à 7540 Kain.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, cité Jardins, 11. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la cité Jardins, 11 à 7530 Gaurain-Ramecroix. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de

stationnement pour personnes handicapées, face au n°11 de la cité Jardins à 7530 Gaurain-Ramecroix.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue Gros Fidèle, 33. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Gros Fidèle, 33 à 7530 Gaurain-Ramecroix. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 33 de la rue Gros Fidèle à 7530 Gaurain-Ramecroix.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 115. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Culture, 134 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Toutefois, le stationnement étant interdit du côté du demandeur, il est proposé de l'établir face au n°115 de cette même rue.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 115 de la rue de la Culture à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Cygne, 27-29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Suite au départ du bandagiste localisé à l'angle de la rue du Cygne et de l'impasse de la rue du Cygne à Tournai, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées y attenant et localisé à l'impasse de la rue du Cygne a été supprimé.

Cependant, il apparaît qu'il n'y a plus d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées dans cette voirie commerçante.

Il est donc proposé de créer un nouvel emplacement dédié au stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long des numéros 27/29 de la rue du Cygne. Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, le long des numéros 27/29 de la rue du Cygne à 7500 Tournai.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, boulevard Léopold, 37. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau du boulevard Léopold, 37 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°37 du boulevard Léopold à 7500 Tournai.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 83A. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été réglementé face au n°83A de la rue de la Culture à 7500 Tournai. Il apparaît que la bénéficiaire de cet emplacement a déménagé, cet emplacement n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°83A de la rue de la Culture à 7500 Tournai.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Charles Mauroy, 29. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été réglementé face au n°29 de la rue Charles Mauroy à 7500 Tournai. Il apparaît toutefois que cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°29 de la rue Charles Mauroy à 7500 Tournai.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue du Mont des Carliers, 3. Établissement d'un passage pour les piétons.

La société SADAPS BARDAHL, localisée 3, rue du Mont des Carliers à 7522 Blandain, sollicite la création d'un passage pour piétons afin de protéger le personnel qui traverse du bâtiment et/ou du parking de l'entreprise située en face des bureaux.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant un passage pour les piétons à hauteur du n°3 dans la rue du Mont des Carliers à 7522 Blandain.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, rue de l'Hôpital, 15-23. Interdiction de stationner.

Dans la rue de l'Hôpital à 7548 Warchin, entre les numéros 15 et 25 se trouve un chemin pédestre donnant accès aux habitations 15 à 23, perpendiculairement à la voirie principale. Un riverain de ce chemin signale que régulièrement des véhicules stationnent à hauteur de cet accès constituant une gêne pour le passage des poussettes et des vélos.

Afin de résoudre ce problème, les services de police proposent d'établir une zone d'interdiction de stationner de part et d'autre de l'accès à ce chemin.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant le stationnement à hauteur de l'accès pédestre menant aux numéros 15 à 23 de la rue de l'Hôpital à 7548 Warchin.

14. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Réunions à distance. Adaptations. Approbation.

L'actuel règlement d'ordre intérieur du conseil communal a été adopté en séance du conseil communal du 29 avril 2019.

Dans le cadre des mesures applicables durant la pandémie COVID-19 en Région Wallonne, la tenue des réunions à distance des organes des pouvoirs locaux et para-locaux en visioconférence a été autorisée.

A dater du 1er octobre 2021, cette possibilité est expressément abordée par de nouvelles dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, insérées par le décret

du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Ainsi, le nouvel article L6511-2 du Code de la démocratie locale stipule désormais qu'en situation extraordinaire, les réunions du conseil communal peuvent se tenir à distance. Il prévoit également que le règlement d'ordre intérieur en fixe les conditions et les modalités. L'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD apporte des précisions quant à ces modalités.

Il est donc proposé ci-après de définir les conditions et modalités des réunions à distance du conseil communal par le biais de modifications apportées au règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

15. Statut administratif du personnel. Mises à jour légales et actualisation. Approbation.

Il convient d'actualiser le statut administratif du personnel sur les thématiques suivantes :

- évaluations : extension du critère d'évaluation de gestion d'équipe;
- congés de circonstance : extension du congé de naissance et modification du congé de deuil;
- interruption de carrière : ajout du congé parental 1/10ème et du congé pour aidants proches, modification des limites d'âge et de temps de l'interruption du régime général et du régime de fin de carrière;
- dispense de service pour allaitement : extension de la période octroyée;
- repos d'accouchement : modification des jours d'inactivité assimilés à du travail effectif pour le report du congé prénatal facultatif;

Il est dès lors proposé au conseil communal d'introduire une demande de dérogation officielle auprès du Ministre des pouvoirs locaux en vue d'actualiser le statut administratif sur ces différents points.

16. Statut pécuniaire du personnel. Barèmes "centres de vacances". Harmonisation. Approbation.

Harmonisation des barèmes de traitement du personnel affecté aux centres de vacances.

Phase 1 : Conseil communal du 28 mai 2018 : ajustement au minimum légal.

Phase 2 proposée : Alignement des barèmes des centres de vacances sur les barèmes des stages-ateliers.

17. Adhésion à la charte de l'alliance pour une société sans tabac. Approbation.

La ville de Tournai est invitée à adhérer à la charte de l'alliance pour une société sans tabac. Ce document à valeur symbolique engage la ville et tous les partenaires publics ou privés qui le souhaitent à mettre des actions en place sur le territoire tournaisien pour protéger les jeunes et les enfants face aux risques du tabac.

18. Enseignement fondamental. École du Château. Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2021-2022". Convention. Ratification.

L'école communale du Château et le centre d'expression et de créativité Mômes Circus ont posé leur candidature à l'appel à projets de la Communauté française "projet de collaboration ponctuelle dans le cadre du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en oeuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement". Le dossier de candidature comprenait une convention de partenariat. Leur candidature a été acceptée par la Communauté française.

Il est proposé au conseil communal de ratifier cette convention.

19. Mobilier urbain. Convention du 20 avril 2000 relative au placement d'abris et de planimètres. Avenant n° 4. Approbation.

Une convention relative au placement d'abris et de planimètres a été conclue le 20 avril 2000 avec la société anonyme CITY ADVERTISING BENELUX (actuellement CLEAR CHANNEL BELGIUM, avenue Louise, 367 à 1000 Bruxelles) relative au placement d'abris et de planimètres sur le territoire communal.

Cette convention a été modifiée par trois avenants.

Le troisième avenant prévoit que la convention prend fin le 18 juillet 2022.

Un groupe de travail a été constitué afin de proposer les nouvelles modalités de la future convention à conclure pour la mise à disposition de mobilier urbain. Ce groupe de travail a défini les principes de base.

Il convient de préciser ces principes pour permettre la rédaction du cahier spécial des charges et le lancement du marché public de service.

Il est donc nécessaire de prolonger la convention du 20 avril 2000 liant la Ville et la société CLEAR CHANNEL BELGIUM.

En séance du 29 décembre 2021, le collège communal a marqué son accord sur la conclusion d'un quatrième avenant ayant pour objet principal de reporter le terme de la convention du 20 avril 2000 jusqu'au 18 juillet 2023 (prolongation d'un an).

Le nouvel avenant met par ailleurs à la charge exclusive de la SA CLEAR CHANNEL BELGIUM l'enlèvement de 2 panneaux publicitaires qui doivent être démontés définitivement (sans être installés à un autre endroit) dans le cadre des travaux réalisés sur le parvis de la gare et à la rue Royale.

Par courrier du 13 janvier 2022, la SA CLEAR CHANNEL BELGIUM a marqué son accord sur les termes du projet du quatrième avenant.

Le conseil communal est invité à se prononcer sur la signature d'un nouvel avenant à la convention relative au placement d'abris et de planimètres conclue le 20 avril 2000 avec la société anonyme CITY ADVERTISING BENELUX (actuellement CLEAR CHANNEL BELGIUM) ayant pour objet principal de reporter le terme de la convention du 20 avril 2000 jusqu'au 18 juillet 2023.

20. Tournai, boulevard Delwart, 60. Travaux de la rue Royale et du plateau de la gare. Parking IMAGIX. Réservation d'emplacements de stationnement proposés à tarif préférentiel aux riverains et aux entreprises. Convention. Approbation.

La ville de Tournai a lancé un important chantier de réaménagement du quartier de la gare et de la rue Royale dont l'échéance est prévue pour la fin de l'année 2023.

Au cours de la réalisation de ces travaux, une grande majorité des emplacements de stationnement situés dans le périmètre sont rendus inaccessibles et le stationnement est également rendu plus compliqué dans les rues avoisinantes puisque celles-ci sont au fur et à mesure mises en impasse pour les besoins du chantier.

La Ville a souhaité trouver une solution de stationnement pour les riverains ayant leur résidence principale et les entreprises ayant leur siège social ou d'activités dans le périmètre du chantier.

Dans ce cadre, un rapprochement a été effectué avec la société IMAGIX qui dispose d'un parking payant comportant de nombreuses places et attenant à son complexe cinématographique situé à proximité du chantier.

Le collège communal, lors de sa séance du 27 janvier 2022, a décidé, sous réserve de l'accord du conseil communal, de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition à tarif préférentiel de 50 emplacements de stationnement situés dans le parking du complexe cinématographique (situé à Tournai, boulevard Delwart, 60). Cette réservation est limitée aux riverains ayant leur résidence principale et aux entreprises ayant leur siège social ou d'activités dans le périmètre du chantier.

Il appartient dès lors au conseil communal de marquer son accord sur les termes de ladite convention liant la S.A. IMAGIX (propriétaire) à la Ville ainsi que les annexes y relatives.

21. Location d'un logement social à une personne morale à des fins d'actions sociales. Convention-type de location entre la ville de Tournai et la SLSP Le Logis Tournaisien. Approbation.

Vu l'article 132 du Code wallon de l'habitation durable à savoir : «*Tout pouvoir public relevant du champ d'activité de la société, tout centre d'insertion socioprofessionnelle agréé en vertu du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ou tout organisme à finalité sociale, peut prendre en location un logement d'utilité publique, géré par une société de logement de service public afin de le mettre à disposition, sous sa seule responsabilité, d'un ménage de catégorie 1 et 2*».

Suite à la décision du 23 décembre 2021 prise par le collège communal de représenter à son examen les conventions-types qui pourront être utilisées dans des situations d'urgence après analyses approfondies de ces documents, le collège communal, en séance du 3 février 2022, a décidé de marquer son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes de la convention-type de location à conclure entre la Ville de Tournai et le Logis Tournaisien portant sur la location par la Ville de Tournai d'un bien appartenant à la SLSP Le Logis Tournaisien et ce, conformément à l'article 132 du Code wallon de l'habitation durable.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette convention-type.

22. Location d'un logement social à une personne morale à des fins d'actions sociales. Convention-type d'occupation d'un logement à titre précaire. Approbation.

Vu l'article 132 du Code wallon de l'habitation durable à savoir : «Tout pouvoir public relevant du champ d'activité de la société, tout centre d'insertion socioprofessionnelle agréé en vertu du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle ou tout organisme à finalité sociale, peut prendre en location un logement d'utilité publique, géré par une société de logement de service public afin de le mettre à disposition, sous sa seule responsabilité, d'un ménage de catégorie 1 et 2».

Suite à la décision du 23 décembre 2021 prise par le collège communal de représenter à son examen les conventions-types qui pourront être utilisées dans des situations d'urgence après analyses approfondies, ledit collège communal, en séance du 3 février 2022, a marqué son accord, sous réserve de la décision du conseil communal, sur les termes de la convention-type de location à conclure entre la ville de Tournai et des occupants dans le cadre de l'article 132 du Code wallon de l'habitation durable.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cette convention.

23. Tournai, rue Aimable Dutrieux. Stade Jules Hossey. Avenant à la convention liant la Ville de Tournai et l'ASBL "Maison Des Sports" afin d'inclure le reste de la parcelle faisant partie intégrante du périmètre du stade Jules Hossey. Approbation.

Depuis le 1er janvier 2020 (date de la fin du préavis du contrat de mise à disposition au profit de l'ASBL CLUB CANIN DE LA WALLONIE PICARDE), le terrain nu de 16a 07ca pris dans la parcelle sise à Tournai, rue Aimable Dutrieux, cadastrée 3ème division, section K, n°129F, est libre d'occupation.

Dans l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique, en date du 21 janvier 1980, il est précisé que : "La Ville déclare faire l'acquisition des biens ci-dessous pour cause d'utilité publique, en vertu de la décision du conseil communal, en date du 27 juin 1977, et qui a été approuvée par Monsieur le Gouverneur du Hainaut, le 16 mars 1978,..." et que, dans les extraits du registre des délibérations du conseil communal des 20 février 1976 et 27 juin 1977, il est stipulé entre autres : "... d'aménager et d'affecter ce terrain à l'usage d'espace vert ouvert gratuitement au public à des fins de récréation passive,..."

Le stade Jules Hossey a dès lors été géré par l'ASBL OMNISPORTS.

Pour information, ce terrain (affecté en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur) est géré par l'ASBL MAISON DES SPORTS depuis la dissolution de l'ASBL OMNISPORTS en 2006.

Pour rappel et afin de régulariser une situation existante depuis des années, une convention a été signée le 14 février 2017 liant la ville de Tournai et l'ASBL MAISON DES SPORTS DE TOURNAI, portant sur l'usage et l'exploitation de certains biens notamment le "hall des sports de Tournai" et les installations sportives et le terrain de sport du stade Jules Hossey à l'exception de la surface précitée mise à disposition de l'ASBL CLUB CANIN DE WALLONIE PICARDE.

Étant donné que cette parcelle fait partie intégrante du site du stade Jules Hossey, elle pourrait, dès lors, être insérée dans la convention aux termes d'un avenant.

En séance du 17 décembre 2020, le collège communal a pris connaissance :

1. des trois demandes d'occupation portant sur la parcelle précitée de 16 a 07 ca émanant :
 - du TOURNAI RUGBY CLUB, pour y entraîner les plus petits, permettre aux joueurs de s'échauffer, y placer leur bélier (engin d'entraînement à la mêlée) et

ainsi disposer de plus d'espaces de jeu et d'entraînements étant donné que le club évolue désormais en nationale. Ce club occupe déjà les installations sportives du stade Jules Hossey, gérées par l'ASBL MAISON DES SPORTS DE TOURNAI;

- d'un riverain de la rue Aimable Dutrieux, pour que la Ville l'aménage pour les riverains pour un développement de la vie sociale au sein du quartier
- d'une particulière sollicitant l'acquisition ou l'autorisation d'occuper la parcelle précitée pour y réinstaller un espace de dressage pour les chiens « afin de travailler le rappel ou d'y entraîner son chien avec sa propre méthode positive pour elle personnellement ou pour d'autres personnes (pour lesquelles elle prendrait la responsabilité de la parcelle moyennant une participation financière de chaque occupant) »;

2. que suite au rapport de police dressé en date du 27 février 2020, il a, entre autres, été constaté :

- que sur les 55 riverains interrogés :
 - 37 riverains n'ont pas répondu;
 - 18 questionnaires de retour dont :
 - 16 favorables et 3 non favorables pour un espace convivial
 - 3 favorables et 14 non favorables pour le rugby
 - 1 favorable pour un espace convivial et le rugby
 - 1 sans avis pour un espace convivial
 - 1 sans avis pour le rugby;
 - que les services de police sont intervenus sur le site 71 fois entre le 1er janvier 2018 et le 25 février 2020 pour divers faits, dont plus de 95% autres que la problématique liée au stade.

En même séance, il a été décidé :

- d'inclure cette parcelle communale de 16 a 07 ca (prise dans la parcelle sise à Tournai, rue Aimable Dutrieux, cadastrée ou l'ayant été 3e division, section K, n° 129F) dans la convention liant la ville de Tournai et l'ASBL MAISON DES SPORTS DE TOURNAI, étant donné que cette parcelle fait partie intégrante du périmètre du stade Jules Hossey (aux termes d'un avenant qui sera soumis à l'examen du collège communal et du conseil communal);
- de charger le chef de division faisant fonction de la division sports et loisirs en concertation avec la coordinatrice de la participation citoyenne, d'organiser dès que possible, une réunion en présentiel regroupant l'ensemble des protagonistes pour examiner les collaborations possibles sur cette parcelle.

A l'heure actuelle, étant donné que les explications ont été données aux personnes concernées (riverains ainsi que pour la demande pour y réinstaller un espace de dressage pour les chiens), l'avenant peut donc être soumis à l'examen du collège communal et du conseil communal.

Le collège communal, en sa séance du 27 janvier 2022, a marqué son accord de principe sous réserve de la décision du conseil communal sur le projet d'avenant rédigé par le service patrimoine et occupation du domaine public.

Il appartient au conseil communal d'approuver les termes de cet avenant.

24. Esplechin, rue Longue, 2. Presbytère. Désaffectation moyennant compensation. Liste des travaux à réaliser dans le presbytère de Blandain. Approbation.

La Ville est propriétaire des presbytères situés à :

- Esplechin, place d'Esplechin, rue Longue, 2, cadastré 26ème division, section B, n°343 (et parcelle (au lieu-dit Village) cadastrée ou l'ayant été 26ème division, section B, n°342
- Blandain, rue de l'Eglise Saint-Elleuthère, 13, cadastré 29ème division, section D, n°347 S2.

Lors de sa séance du 26 avril 2021, le conseil communal a décidé de désaffecter le presbytère d'Esplechin avec en compensation la réalisation par la ville de Tournai de travaux au presbytère de Blandain.

Un courrier a été adressé par l'Evêché de Tournai à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux dans le cadre de la procédure de désaffectation.

Le Service Public de Wallonie, département des politiques publiques locales, direction des marchés publics et du patrimoine a répondu au courrier de l'Evêché de Tournai : compte tenu du contenu de l'avis de l'Autorité diocésaine et du Conseil de la Fabrique d'église d'Esplechin (travaux de rénovation et rafraîchissement complet du presbytère de Blandain), cette direction demande la transmission d'une délibération complémentaire du conseil communal précisant les travaux qui doivent être réalisés au presbytère de Blandain ainsi que leur délai de réalisation.

Le bureau d'étude bâtiment a établi la liste des travaux à réaliser avec mention des délais prévus.

La date de fin des travaux est actuellement prévue le 8 décembre 2022 (réception provisoire le 29 décembre 2022).

25. Communes "Energ-Ethiques". Rapport d'avancement final 2021 du conseiller en énergie. Approbation.

La ville de Tournai a été retenue par le service public de Wallonie pour participer au programme « Communes Energ-Ethiques ». Ce programme a permis la création d'un emploi de conseiller en énergie subventionné ainsi que l'octroi d'une subvention annuelle pour frais de fonctionnement de 2.125,00 €.

Un rapport de l'avancement du conseiller en énergie ainsi que les diverses améliorations concernant les questions d'économies d'énergie, de la sensibilisation du personnel, de la sensibilisation des citoyens,... doit être établi annuellement.

Pour rappel, l'envoi de ce rapport complété est obligatoire en vertu de l'arrêté ministériel d'octroi des subsides aux communes énerg'étiques.

Le Département de l'énergie et du bâtiment durable de la D.G.O.4 du S.P.W., qui est le pouvoir subsidiant, insiste sur le respect de **la procédure** prévue dans l'arrêté de subventionnement ainsi que sur la **complétude du rapport**.

Il est dès lors proposé au conseil communal de délibérer sur les termes de ce dernier.

26. PIC 2019-2021. Tournai, rues Piquet et Arthur et Edgard Hespel (pie). Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voirie des rues Piquet et Arthur et Edgard Hespel (pie) à Tournai" (PIC 2019-2021).

Le montant estimé des travaux s'élève à 347.524,50€ hors TVA, soit 420.504,65€ TVA comprise. Il est proposé de passer ce marché par la procédure négociée directe avec publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022.

27. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Deuxième semestre 2021. Information.

En séance du 3 décembre 2018, le conseil communal a décidé :

- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L12223, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget ordinaire;
- de déléguer au collège communal ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 60.000,00€ hors TVA;

- de déléguer au collège communal ses compétences en termes de recours à un marché conjoint et d'adhésion à une centrale de marché, visées aux articles L1222-6, §1er et L1222-7, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), pour les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 60.000,00€ hors TVA, à partir du 1er février 2019 (date d'entrée en vigueur des susdits articles);
- de déléguer au directeur général adjoint ou, en cas d'absence et d'empêchement, au directeur général, ses compétences en matière de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du budget ordinaire, limitées à 3.000,00€ hors TVA.

En même séance, il a été décidé que la liste des délibérations prises par le collège communal, en vertu de la délégation du conseil communal pour l'exercice budgétaire concerné, serait publiée deux fois par an.

Il est proposé d'informer le conseil communal des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire ainsi que les bons de commande émis pour le deuxième semestre 2021.

28. Plaine des manœuvres. Étude et suivi de l'exécution des travaux d'aménagement d'un parc urbain. Mode et guide de sélection. Approbation.

La Cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis le guide de sélection, le projet d'avis de marché relatif au marché de services portant sur l'étude et le suivi de l'exécution des travaux d'aménagement d'un parc urbain à la plaine des Manœuvres à Tournai.

Il est proposé d'approuver les mode, guide de sélection et estimation du susdit marché. Les documents du marché, en cours d'établissement, seront présentés à l'approbation d'un prochain conseil communal.

29. Audits UREBA de divers bâtiments sportifs communaux. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation d'audits UREBA à destination de divers bâtiments sportifs communaux, le collège communal du 27 janvier 2022 a décidé d'attribuer le marché conclu sur base de l'exception du "In House" à l'intercommunale IPALLE et de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense.

30. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin a remis pour approbation la délibération du 8 octobre 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 12 janvier 2022, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin.

31. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve a remis pour approbation la délibération du 8 octobre 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 12 janvier 2022 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve avec remarque.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve.

32. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables. Budget. Exercice 2022. Approbation.

La mise en place du contrat de délégation de gestion de la centrale de cogénération avec la société XYLOWATT SA, approuvé par le conseil communal en séance du 9 décembre 2013, entrera en 2022 dans sa 9ème année effective.

Au service ordinaire le boni présumé inscrit au budget 2022 est de 421.384,94€. Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 104.700,00€ et en recettes à 155.000,00€.

L'excédent à l'exercice propre du budget est de 50.300,00€ et ne demande donc aucune intervention communale.

Une redevance annuelle d'occupation et d'exploitation de la centrale est due par le gestionnaire au montant de 80.000,00€. Ce montant devrait couvrir les dépenses de fonctionnement de la régie. Les énergies produites par la centrale et consommées par la piscine (électricité et chaleur) sont encore achetées au fournisseur et revendues à la piscine de l'Orient au montant estimé de 75.000,00€ tant en dépenses qu'en recettes.

Au service extraordinaire, aucun investissement n'est prévu pour l'exercice 2022.

Au vu des chiffres présentés, le conseil communal est invité à approuver, pour l'exercice 2022, les prévisions budgétaires tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire de la régie de valorisation des énergies renouvelables (Gazenbois). Le projet de budget sera ensuite publié et transmis pour approbation aux autorités de tutelle.

33. Finances communales. Exercice 2022. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le montant de la dotation 2022 à la zone de secours Hainaut-Ouest, le comptable spécial de la zone ayant communiqué à son conseil de zone du 20 décembre 2021 le tableau des dotations pour l'exercice 2022, votées par le Conseil de Zone de Secours en date du 27 septembre 2021, ainsi que les nouvelles dotations pour l'exercice 2022 fixées par le Gouverneur dans son arrêté du 14 décembre 2021. Ce dernier porte le montant de la ville de Tournai à 2.522.648,29 €, soit 378.636,16 € de moins que le montant inscrit au budget de l'exercice 2021 après modification budgétaire.

34. Finances communales. Exercice 2022. Zone de police du Tournaisis. Dotation principale et complémentaire. Approbation.

Il est proposé d'arrêter le montant des dotations suivantes à la zone de police du Tournaisis pour l'exercice 2022 :

- dotation principale : **12.507.649,86 €** (soit une augmentation de 1.131.969,44 €)

- dotation complémentaire : 314.852,01 €,

soit un total de 12.822.501,87 €.

35. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2020. Comptes annuels. Approbation.

Les comptes annuels de la régie communale autonome dénommée Stade Luc VARENNE, pour l'exercice 2020 sont présentés au conseil communal.

Ils se clôturent par un bénéfice de 119.613,15 € contre 12.840,23€ en 2019 et 310.652,32€ en 2018.

Total des recettes : 724.848,62 € dont une contribution communale de 530.000,00€ + 50.000,00 €.

Total des dépenses : 605.235,47 €.

36. Warchin, rue Docteur Emmanuel Lecocq. Redénomination du petit parc situé aux abords du monument aux morts, de l'église et du cimetière, en "Espace Germaine Dumoulin". Approbation.

Redénomination du petit parc sis rue Docteur Emmanuel Lecocq à Warchin en "Espace Germaine Dumoulin".

37. Maison tournaisienne : Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt de 4 objets au Musée international du Carnaval et du Masque de Binche. Ratification.

Un prêt de quatre objets a été sollicité par le musée international du Carnaval et du Masque de Binche, dans le cadre de son exposition "Bouffons! Eloge de la foulosophie" qui se tiendra du 19 février au 11 septembre 2022.

Il s'agit des objets ci-après :

- 1/ Plaque d'impression lithographique «Punch»
- 2/ Jeu de cartes ancien du Lundi perdu
- 3/ Ensemble de marionnettes du théâtre Jorio
- 4/ Affiche ancienne du Carnaval d'été de Tournai.

Il appartient au conseil communal de ratifier cette demande de prêt.

38. Musée d'Histoire naturelle. Association européenne des zoos et aquariums (E.A.Z.A.). Adhésion. Approbation.

Dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement du musée d'Histoire naturelle en 2000, un vivarium a été créé.

Un vivarium était une infrastructure délicate à mettre en œuvre qui nécessitait de s'informer techniquement et biologiquement auprès de professionnels qui gèrent au quotidien ce genre d'infrastructures.

Les conservateurs étaient informés de l'existence de l'Association européenne des zoos et aquariums (E.A.Z.A.), une organisation internationale ayant pour vocation de favoriser les mises en relations, le partage d'informations, et les échanges entre parcs zoologiques et Aquariums de toute l'Europe. L'E.A.Z.A. était également l'association qui mettait sur pied les programmes de conservation d'espèces menacées auxquels le musée d'Histoire naturelle et Vivarium voulait être associé.

Une affiliation du musée d'Histoire naturelle à l'E.A.Z.A. permet, d'une part, l'amélioration des connaissances techniques et biologiques dans le domaine spécifique du fonctionnement des parcs zoologiques et, d'autre part, facilite l'approvisionnement biologique du vivarium par l'intermédiaire des échanges de spécimens vivants entre institutions membres.

Il y a également un nombre d'avantages à être membre mis en avant par l'association elle-même tels que conservation, éducation, entraînement opérationnel, connexions, conférences, reconnaissances nationales...

Le collège communal du 30 avril 1998 avait autorisé l'affiliation du musée d'Histoire naturelle à l'Association européenne des zoos et aquariums comme «membre complet» et de prendre en charge les frais de la cotisation annuelle.

Le collège communal du 27 janvier 2022 a décidé de régulariser la situation de l'adhésion désormais soumise à l'approbation du conseil communal.

39. Musée d'Histoire naturelle. SPECIES 360 (ex-I.S.I.S.). Adhésion. Approbation.

Dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement du musée d'Histoire naturelle en 2000, un vivarium a été créé.

Dans la perspective de la création de ce vivarium, la ville de Tournai a, en 1998, autorisé l'adhésion du musée d'Histoire naturelle à l'Association européenne des zoos et aquariums (E.A.Z.A.)

L'intégration du musée à l'E.A.Z.A. a beaucoup amené le musée à collaborer avec d'autres institutions, particulièrement en matière d'échanges de spécimens vivants.

L'E.A.Z.A. imposait à ses membres l'utilisation de programmes d'inventaires d'espèces vivantes en usage dans la grande majorité des parcs zoologiques du monde entier et ce, afin de faciliter les échanges tant d'informations que de spécimens.

Les programmes d'inventaires spécifiques étaient conçus par l'International Species Information System (I.S.I.S.) et il était nécessaire d'adhérer à cette association pour disposer de ces logiciels.

L'I.S.I.S. permettait d'accéder en 2000 à un réseau d'informations concernant 174.400 spécimens présents dans plus de 440 parcs zoologiques répartis dans 51 pays. A ce jour, l'I.S.I.S. est toujours la même association mais a évolué et se nomme SPECIES 360, son

réseau d'informations concerne plus de 10 millions de spécimens présents dans 1.100 parcs zoologiques répartis dans 99 pays.

L'affiliation du musée d'Histoire naturelle de Tournai à l'E.A.Z.A. a permis également la gestion du programme de conservation du Boa de la Jamaïque dont le musée d'Histoire naturelle de Tournai est actuellement le coordinateur européen.

Le collège échevinal du 20 octobre 2000 avait autorisé l'affiliation du musée d'Histoire naturelle de Tournai à l'International Species Information System (I.S.I.S. - futur SPECIES 360) comme «membre» et de prendre en charge les frais de la cotisation annuelle.

Le collège communal du 27 janvier 2022 a décidé de régulariser la situation de l'adhésion à cette association.

Le conseil communal est invité à approuver cette adhésion.

40. Enseignement. Projet d'établissement de l'école Arthur Haulot 2022-2025. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2022-2025 de l'école Arthur Haulot a été présenté au conseil de participation le 9 décembre 2021 et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

41. Enseignement. Projet d'établissement de l'école Arthur Haulot (implantation du Nord) 2022-2025. Approbation.

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre (et plus particulièrement son article 68) prévoit que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans.

Le projet d'établissement 2022-2025 de l'école Arthur Haulot (implantation du Nord) a été présenté au conseil de participation le 9 décembre 2021 et transmis aux membres de la commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce projet d'établissement.

42. Questions

Question de Monsieur le Conseiller communal Emmanuel VANDECAVEYE, relative à la sécurité pour les dépôts et véhicules communaux:

« Il y a quelques jours, dans la presse locale, j'ai pu lire qu'une effraction avait été commise au sein du dépôt communal situé à la rue des Mouettes à Tournai.

Pourriez-vous m'en dire davantage sur ces faits précis et m'expliquer pourquoi plusieurs véhicules communaux n'étaient pas verrouillés durant cette nuit-là ?

Comment cela est-il possible ?

Aussi, suite à cette information, j'aimerais connaître les moyens et les dispositifs qui sont destinés à la sécurité de l'ensemble de nos dépôts communaux.

A l'heure où certains produits et matériaux (engrais, essence, mazout de chauffage, bonbonne de gaz, matériaux de construction, etc) sont devenus assez onéreux, je pense qu'il faut être vigilant quant aux possibilités de vols au sein de nos infrastructures communales.

En outre, on observe, depuis quelques temps déjà, le vol de nombreux véhicules de génie civil et agricoles.

J'aimerais également savoir si un dispositif de traçabilité de nos véhicules communaux était de mise. ? »;

Il y sera répondu par Madame l'Échevine Laurence BARBAIX.

Question de Monsieur le Conseiller communal Guillaume SANDERS, relative à City-Parking:

«A l'attention de l'Échevin de la mobilité et de l'Échevin des finances ; Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs membres du Collège, Chers collègues,

Je me permets de vous interpeller en ce jour au nom du groupe MR sur une petite chose blanche et nuisible pour nos porte-monnaie que nous avons parfois le malheur de voir sillonner les rues de notre Ville. Vous vous en douterez, il s'agit de la scan-car. Le groupe MR aimerait aussi avoir une idée du retour financier concret des couleuvres qu'on nous a fait avaler au conseil de juin 2020 quand vous avez imposé aux Tournaisiens et visiteurs les différentes augmentations du coût de stationnement.

Ainsi, pouvez-vous nous communiquer les recettes que génèrent ces modifications pour le concessionnaire, City Parking, ainsi que l'influence qu'ont ces moyens de contrôle et ces augmentations de coûts liés au stationnement sur les finances communales ? Vous pouvez le savoir grâce aux informations normalement transmises par City Parking en vertu de l'article 14 de la convention qui nous lie à cette dernière. Cette convention stipule ainsi que « le concessionnaire transmettra mensuellement à la Ville l'évolution des recettes ». J'étais assez dubitatif à la lecture de la ligne du budget ordinaire qui concerne les recettes liées au parking, celles-ci restent fixes à 670 000 euros pour 2022. Cela veut-il dire que 95% du résultat d'exploitation de City Parking est encore inférieur à ces 670.000 euros qui est le minimum prévu par la convention ? Ce qui implique que les nettes augmentations du prix du parking votées en juin 2020 par rapport à la maigre compensation du quart d'heure supplémentaire gratuit ne permettent même pas à la Ville de faire des recettes supplémentaires.

Si je comprends bien et si je lis correctement le budget, de manière globale (en n'oubliant pas le quart d'heure supplémentaire gratuit bien évidemment), on impose des conditions de stationnement plus strictes aux tournaisiens sans en retirer des bénéfices quelconques ? A quoi joue-t-on ?

Je vous assure que ma démarche de ce jour n'est pas une démarche de critique gratuite, ne vous méprenez pas Monsieur l'Échevin, elle vise uniquement à mieux comprendre la situation dans laquelle nous nous trouvons et la situation dans laquelle VOUS souhaitez aller.

Je souhaiterais en outre que soient transmis au Conseil (si nous ne pouvons pas les trouver sur notre plateforme), les comptes rendus techniques sur l'exécution de la mission de City Parking de ces 5 dernières années et que ces derniers nous soient d'office transmis à des fins d'analyse et de transparence pour les années à venir. Ils nous permettront notamment de prendre connaissance des statistiques en matière de réclamation et en matière de PV infligés par rue et par mois.

Étant donné que vous devriez en disposer, pourriez-vous d'ores et déjà nous communiquer le nombre de réclamations (recours/plaintes) formulées dans les 5 mois avant l'entrée en vigueur de la scan car et le nombre de plaintes enregistrées depuis cette entrée en vigueur ?

Toujours dans cette convention avec City parking, nous perdons chaque année plus de 81.000 euros de redevance pour l'investissement dans le parking Grand Place. On nous parle d'un plan de communication pour ce parking depuis déjà 2 ans telles qu'en témoignent les discussions des conseils de l'époque. A quel moment comptez-vous sortir de votre chapeau magique un plan de communication digne de ce nom pour attirer davantage d'usagers dans ce lieu ? Compte tenu du délai nous pouvons raisonnablement nous attendre à une communication aussi performante que dans nos villes voisines (Lille, Courtrai etc.).

Il est important que les Tournaisiens puissent connaître la manne financière que représentent ces différents moyens de pression pour le stationnement afin qu'ils puissent cerner les enjeux de ce que nombre d'entre eux estiment être un « racket » (je mets entre

guillemets pour utiliser le terme de façon générique sans vouloir le rapprocher d'une quelconque infraction pénale) bien organisé. Ce n'est effectivement qu'une « taxe » de plus dans une des Communes les plus taxatrices du pays. Je vous remercie d'avance, Monsieur L'Échevin, pour votre réponse à ma question qui je le répète est une demande d'information et de transparence. »

Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE.

Question de Monsieur le Conseiller communal Benjamin BROTCORNE, relative à la mobilité aux abords du Pont Delwart:

«Les aménagements des quais aux abords du Pont-des-Trous et du Pont Delwart sont en passe d'être achevés.

Ces aménagements ont suscité de notre part de vives inquiétudes liées notamment à la fermeture du quai Casterman à la circulation automobile ainsi qu'à la suppression d'une bande de circulation sur les boulevards enjambant l'Escaut. Votre réplique avait fusé : la sécurité et le confort des personnes à mobilité douce était à ce prix... dont acte!

Tout récemment, le groupe "Ensemble !" a été interpellé par une personne à mobilité réduite qui, avec sa chaise roulante, arpente quotidiennement les rues de notre cité.

Cette personne s'est alarmée de constater que les futurs accès pédestres reliant les quais au pont Delwart seraient affublés de marches, les rendant de facto inaccessibles à toute personne dite "à mobilité douce" se mouvant au moyen de roues et/ou roulettes. (Je vise ici entre-autres les vélos, les personnes en chaise roulante mais aussi les poussettes et landaus).

Cette situation est-elle conforme à la politique de mobilité de votre majorité ?

Quelles solutions comptez-vous mettre en place pour offrir une liaison sécurisée à l'ensemble des usagers dits "à mobilité douce" qui se proposeront, demain, d'accéder au pont Delwart que ce soit pour franchir le fleuve ou pour admirer le panorama depuis le belvédère en cours d'aménagement ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.»

Il y sera répondu par Monsieur L'Échevin Jean-François LETULLE.

Table des matières

1. Communications.
2. Prestation de serment et installation de Madame Marie-Christine MASURE en qualité de conseillère communale.
3. Conseil communal. Tableau de préséance. Modification.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Albert, 74. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, cité Jardins, 11. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Gaurain-Ramecroix, rue Gros Fidèle, 33. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 115. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Cygne, 27-29. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, boulevard Léopold, 37. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 83A. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Charles Mauroy, 29. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, rue du Mont des Carliers, 3. Établissement d'un passage pour les piétons.
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Warchin, rue de l'Hôpital, 15-23. Interdiction de stationner.
14. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal. Réunions à distance. Adaptations. Approbation.
15. Statut administratif du personnel. Mises à jour légales et actualisation. Approbation.
16. Statut pécuniaire du personnel. Barèmes "centres de vacances". Harmonisation. Approbation.
17. Adhésion à la charte de l'alliance pour une société sans tabac. Approbation.
18. Enseignement fondamental. École du Château. Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2021-2022". Convention. Ratification.
19. Mobilier urbain. Convention du 20 avril 2000 relative au placement d'abris et de planimètres. Avenant n° 4. Approbation.
20. Tournai, boulevard Delwart, 60. Travaux de la rue Royale et du plateau de la gare. Parking IMAGIX. Réservation d'emplacements de stationnement proposés à tarif préférentiel aux riverains et aux entreprises. Convention. Approbation.
21. Location d'un logement social à une personne morale à des fins d'actions sociales. Convention-type de location entre la ville de Tournai et la SLSP Le Logis Tournaisien. Approbation.
22. Location d'un logement social à une personne morale à des fins d'actions sociales. Convention-type d'occupation d'un logement à titre précaire. Approbation.
23. Tournai, rue Aimable Dutrieux. Stade Jules Hossey. Avenant à la convention liant la Ville de Tournai et l'ASBL "Maison Des Sports" afin d'inclure le reste de la parcelle faisant partie intégrante du périmètre du stade Jules Hossey. Approbation.
24. Esplechin, rue Longue, 2. Presbytère. Désaffectation moyennant compensation. Liste des travaux à réaliser dans le presbytère de Blandain. Approbation.
25. Communes "Energ-Ethiques". Rapport d'avancement final 2021 du conseiller en énergie. Approbation.
26. PIC 2019-2021. Tournai, rues Piquet et Arthur et Edgard Hespel (pie). Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
27. Liste des marchés passés sur les budgets ordinaire et extraordinaire et bons de commande. Deuxième semestre 2021. Information.
28. Plaine des manœuvres. Étude et suivi de l'exécution des travaux d'aménagement d'un parc urbain. Mode et guide de sélection. Approbation.
29. Audits UREBA de divers bâtiments sportifs communaux. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
30. Fabrique d'église Saint-Urbain à Ramegnies-Chin. Budget 2022. Approbation après réformation.
31. Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve. Budget 2022. Approbation après réformation.
32. Finances communales. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables. Budget. Exercice 2022. Approbation.
33. Finances communales. Exercice 2022. Dotation à la zone de secours Hainaut-Ouest. Approbation.
34. Finances communales. Exercice 2022. Zone de police du Tournaisien. Dotation principale et complémentaire. Approbation.
35. Régie communale autonome du Stade Luc Varenne. Exercice 2020. Comptes annuels. Approbation.
36. Warchin, rue Docteur Emmanuel Lecocq. Redénomination du petit parc situé aux abords du monument aux morts, de l'église et du cimetière, en "Espace Germaine Dumoulin". Approbation.

37. Maison tournaisienne : Musée de Folklore et des Imaginaires. Prêt de 4 objets au Musée international du Carnaval et du Masque de Binche. Ratification.

38. Musée d'Histoire naturelle. Association européenne des zoos et aquariums (E.A.Z.A.). Adhésion. Approbation.

39. Musée d'Histoire naturelle. SPECIES 360 (ex-I.S.I.S.). Adhésion. Approbation.

40. Enseignement. Projet d'établissement de l'école Arthur Haulot 2022-2025. Approbation.

41. Enseignement. Projet d'établissement de l'école Arthur Haulot (implantation du Nord) 2022-2025. Approbation.

42. Questions